

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE MODIFICATIF N° 62 du 03 mars 2026

Relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la Santé Publique pour le 1^{er} semestre 2026.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R 6122-23 à R. 6122-44 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

Vu le décret du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Yves SERVANT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Vu le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n° ARS/2017/220 du 09 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique portant définition des Zones du Schéma Régional de Santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet Régional de Santé de Martinique

Vu l'arrêté n°209 DU 28 juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2027 du Projet Régional de Santé ;

Vu l'arrêté n° 415 du 18 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour le 1^{er} semestre 2026 ;

Considérant la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la Santé Publique ;

Considérant qu'en application de l'article R.6122-29 du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté les périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, d'une durée minimum de 2 mois ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

Considérant qu'il apparaît que l'information relative aux périodes de dépôt des demandes d'autorisations n'a pas été diffusée de manière suffisamment large et homogène auprès de l'ensemble des promoteurs potentiels ;

Considérant que, dans un souci d'équité, il convient de prolonger la fenêtre de dépôt initialement fixée afin de permettre à l'ensemble des promoteurs de pouvoir déposer leur dossier dans la fenêtre

Considérant que cette prolongation ne modifie ni la nature des activités concernées ni les conditions d'instruction des demandes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La première période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, initialement fixée du 05 janvier 2026 au 05 mars 2026 est prolongée jusqu'au **05 mai 2026**.

Le délai de 6 mois prévu au dernier alinéa de l'article L 6122-9 du code de la santé publique court à compter de la date de clôture de la période de dépôt fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La seconde période de dépôt des demandes, initialement prévue du 16 mars 2026 au 18 mai 2026 est reportée à une date ultérieure. Les nouvelles dates feront l'objet d'un nouvel arrêté publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'annexe de l'arrêté n° 415 du 18 décembre 2025 est modifiée en conséquence et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Directeur général
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Yves SERVANT
Yves SERVANT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 62 du 03 mars 2026

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève du Directeur Général de l'ARS de Martinique	Période de dépôt des demandes
• SMR • Soins critiques • Insuffisance rénale chronique • Hospitalisation à Domicile	05 janvier 2026 au 05 mai 2026